

NOTE D'INFORMATION : PARTICIPATION – PEE



Votre entreprise vous fait bénéficier d'un accord de Participation et d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE). La gestion de cette épargne salariale est confiée à **CIC Epargne Salariale**.

La Participation

La Participation des salariés aux résultats de l'entreprise est un mécanisme qui permet aux salariés de toucher une fraction des bénéfices de l'entreprise.

➤ Comment serai-je informé du versement de ma prime de participation ?

Votre entreprise vous donnera un document mentionnant le montant de votre participation.

Vous renseignerez votre choix :

- **placement sur le Plan d'Epargne** -> votre prime de participation est **exonérée d'impôt sur le revenu**,
- **paiement immédiat** -> votre prime de participation est **imposable sur le revenu**.

Sans réponse du salarié, la loi prévoit que la prime de participation est placée sur le Plan d'Epargne Entreprise.

Le PEE

Les sommes versées dans le PEE au cours d'une année sont épargnées pour une **durée minimale de 5 ans** (ex : le versement de 2023 sera disponible en 2028).

A chaque échéance (5 ans après l'année de versement), vous avez la possibilité de demander le remboursement global ou partiel de votre épargne ou de continuer à bénéficier des avantages du PEE en y laissant les sommes investies (qui sont ensuite disponibles à tout moment).

De nombreux événements permettent le **déblocage anticipé** (avant l'échéance de 5 ans) :

Mariage ou conclusion d'un Pacs / Naissance ou adoption à partir du 3ème enfant / Divorce, séparation ou dissolution d'un Pacs avec garde d'au moins un enfant mineur / Violences conjugales / Invalidité du bénéficiaire, enfants, conjoint ou pacsé / Décès du bénéficiaire, conjoint ou pacsé / Création ou reprise d'une entreprise / Cessation du contrat de travail (retraite, démission, licenciement, rupture conventionnelle, fin de CDD) / Acquisition, construction, agrandissement, ou remise en état suite à catastrophe naturelle de la résidence principale.

Avantages du plan d'épargne

A la **sortie en capital du PEE**, votre épargne est **exonérée d'impôts** ; seuls les intérêts générés par le placement sont soumis aux prélèvements sociaux.

L'entreprise prend en charge pour ses salariés les frais de tenue de comptes des Plans d'Epargne et les frais d'entrée sur les placements.

Salarié parti

Si vous quittez votre entreprise, vous avez la possibilité de débloquer vos avoirs ou de transférer vos avoirs vers un éventuel Plan de votre nouvel employeur ou de laisser votre épargne en gestion (des frais de tenue de comptes seront alors à votre charge).

La gestion financière de votre épargne

Votre versement sur le PEE sera placé sur le fonds Monétaire. Contrairement aux années précédentes, le rendement sur un fonds monétaire sera positif en 2023, estimé entre 1,50 et 2,50%.

Ensuite, à tout moment, vous aurez la possibilité de changer de placement (arbitrage sans frais, par internet) : vous aurez 4 **Fonds Communs de Placement (FCPE)** au choix.

Chacun de ces Fonds présente une orientation de gestion différente, de la plus sécuritaire à la plus dynamique. Ils permettent d'investir et de diversifier son épargne selon sa sensibilité personnelle et son horizon de placement.

- Fonds « Monétaire » (le plus sécurisé)

Objectif du placement : la préservation du capital sur un horizon de court terme.

- Fonds « Obligations »

Objectif du placement : la valorisation du capital à moyen terme en investissant sur les obligations européennes.

- Fonds « Tempéré Solidaire »


Objectif du placement : la valorisation du capital à moyen terme par l'investissement en obligations avec une exposition modérée aux actions, en s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale.

- Fonds « Actions Europe »

Objectif du placement : un potentiel de performance élevé sur le long terme en investissant essentiellement sur les actions européennes.

Les informations détaillées des 4 fonds seront disponibles par l'accès internet que chaque épargnant aura (épargnant = salarié qui aura placé de l'intéressement dans le PEE).

Les moyens d'information des salariés épargnants

- **RELEVÉ D'OPÉRATIONS ET RELEVÉ DE COMPTE ANNUEL, RELEVÉ EN LIGNE** : pour éviter l'archivage papier -> le Web relevé dans votre espace sécurisé.
- **SMARTPHONE**  : une application innovante complète pour consulter et gérer son épargne salariale.
- **CENTRE D'ACCUEIL TELEPHONIQUE** : un conseiller à votre écoute pour tout renseignement.
- **SITE INTERNET** : en espace sécurisé -> pour obtenir les informations essentielles sur votre épargne et réaliser des opérations.

